

PS1

## LES CAHIERS MÉDICO-SOCIAUX

Revue suisse romande paraissant quatre fois par an

### COMITÉ D'HONNEUR

Mlle M.-L. CORNAZ, Lausanne — Dr A. SAUTER, Berne — Prof. P.B. SCHNEIDER, Lausanne

### COMITÉ DE RÉDACTION

M. J.-D. BARMAN

*Directeur-adjoint de la Ligue valaisanne contre les toxicomanies, Sion*

Mme S. CHUAT-CLOTTU

*Infirmière de la Santé publique, Soins à domicile, Neuchâtel*

Mme A. DALESSI

*Infirmière-chef des écoles de la santé, Bellinzone*

Mlle S. DECOTTERD

*Infirmière de la Santé publique, Service Social, Hôpital de Fribourg*

Prof. J. FABRE

*Directeur de la Policlinique universitaire de médecine de Genève*

Mlle J. FERRIER

*Directrice du Service des Soins Infirmiers à domicile de la Croix-Rouge, Genève*

M. P. GILLIAND

*Professeur de recherche et de planification sociales aux Universités de Lausanne et Genève*

\* M. H.-M. HAGMANN

*Directeur du Centre médico-social régional, Sierre*

\* Prof. O. JEANNERET

*Professeur de médecine sociale et préventive à l'Université de Genève*

Prof. J.-P. JUNOD

*Médecin-directeur de l'Hôpital de gériatrie, Thônex*

\* Prof. J. KELLERHALS

*Professeur de sociologie à l'Université de Genève*

\* Mlle M. KRETSCHMER

*Responsable de formation, Institut d'Etudes sociales, Genève*

Mlle A. PASCHE

*Directrice adjointe de l'Organisme médico-social vaudois*

\* M. L. RAYMOND

*Collaborateur scientifique, Institut de médecine sociale et préventive, Genève*

\* Prof. Ch.-N. ROBERT

*Professeur de droit pénal à l'Université de Genève*

Mlle H. SCHNEIDER

*Infirmière de la santé publique, Dispensaire antituberculeux, Porrentruy*

\* Prof. H. SOLMS

*Professeur à l'Université de Fribourg  
Médecin-consultant au Centre psycho-social universitaire de Genève*

\* Membres de la rédaction

### RÉDACTION

Prof. Olivier JEANNERET, *Rédacteur responsable, Institut de médecine sociale et préventive,  
27, quai Charles Page, tél. (022) 22 91 94, 1205 Genève*

Mme Geneviève WIRTH, *Secrétaire de rédaction*

### ADMINISTRATION

Editions MÉDECINE ET HYGIÈNE, Case 229, 1211 GENÈVE 4  
Compte de chèque postal 12-8677  
ABONNEMENT: Suisse Frs 40. — Etranger Frs 45. —

## LES CONSOMMATEURS DE LA SANTÉ: ASSOCIATIONS DE PROTECTION ET MOUVEMENTS D'USAGERS

Rédacteur de ce numéro : Pierre-Yves Troutot

p 168 → 171

Genève 1985

29ème année, No 3

ISSN 0409-8757

DITIONS MÉDECINE ET HYGIÈNE  
GENÈVE — SUISSE

## LA PERSONNE HUMAINE ET LA PSYCHIATRIE

COOPÉRATION ENTRE PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES EN VUE D'ASSURER LA PROTECTION DES DROITS DES PATIENTS EN PSYCHIATRIE

par June HOWELLS SPALDING \*

Les participants à une conférence qui s'est tenue à Copenhague, pendant quatre jours en août 1984, sur le thème « Questions d'ordre légal concernant l'internement et les droits civils des malades mentaux », ont pris à l'unanimité, la résolution suivante :

« Les déclarations des participants venus de quinze pays ont révélé un intérêt certain et profond pour les droits civils des personnes déclarées malades mentales. Il a été reconnu qu'il est vital que tous les gouvernements fassent le nécessaire pour arrêter toutes les pressions et contraintes qui actuellement tendent à apparaître après qu'on a diagnostiqué une maladie chez certaines personnes. On a fait ressortir qu'il est important que les malades mentaux puissent bénéficier des mêmes droits légaux, civils, sociaux et politiques que l'ensemble de la population.

« Au cours de la conférence, on a clairement fait remarquer l'intérêt accru porté aux malades mentaux dans le monde entier. Nous pressons donc les Nations Unies de créer un organisme qui soit responsable (en permanence) des droits de ceux que l'on dénomme « malades mentaux », et qui vise à assurer la sauvegarde de ceux-ci sans pour autant verser dans la discrimination. Nous demandons la collaboration de tous les organismes concernés, y compris les institutions non gouvernementales ayant une expérience dans ce domaine. »

Cette résolution urgente ne constitue pas – ainsi que certains pourraient le supposer – un cri du cœur émanant d'un groupe de patients mécontents, exaltés, voire orientés politiquement et soutenus par une bande de défenseurs hétéroclites. Bien au contraire, elle est l'expression pondérée d'un souci majeur au niveau mondial, souci qui est à l'origine de cette conférence, tenue sous les auspices de la très respectable Fédération mondiale pour la santé mentale (FMSM), (région européenne), organisée par la SIND (Société nationale danoise pour les malades mentaux) et signée, au nom de tous les participants, par le Dr Knud Jensen, président de la conférence, et par Mme Edith Morgan, future présidente de la Fédération.

Depuis sa création en 1948, la FMSM, à cause de ses positions plutôt conservatrices, a fréquemment été attaquée par des associations de

« La médecine ne soigne plus seulement les corps : elle prend en charge l'épanouissement de la personne, nouvel impératif catégorique de notre culture de consommation. Ce faisant, elle contribue à produire l'homme et la société de demain ; et son importance économique même renforce cette influence politique, au sens fort du terme. »

Victor SCARDIGLI, « La santé marchandise », *Prospective & Santé*, 1983, No 28 (Le médicament et son consommateur), pp. 13-18

\* Défenseur bénévole des droits des patients. Responsable de la Commission « La personne humaine et la psychiatrie » de la Ligue suisse des droits de l'homme, 28 route de Chêne, 1207 Genève.

« malades mentaux » telles que la NAPA (Réseau contre l'agression psychiatrique) aux Etats-Unis, ou par la Scientologie au niveau mondial. C'est dire si son appel ne peut être pris à la légère!

### **La protection des malades mentaux : contexte genevois**

La Ligue suisse des droits de l'homme, durant les trois dernières années – par la voix de sa commission « La personne humaine et la psychiatrie », créée lors de l'Assemblée générale annuelle de sa section genevoise en février 1982 – a tenté, avec ses modestes moyens, de remplir ce même mandat aux niveaux local et national.

Le réel et urgent besoin de s'attaquer à cette question a été clairement mis en évidence dans le rapport de la Commission d'enquête sur les Institutions universitaires psychiatriques genevoises (IUPG), daté du 1er septembre 1981.

Cette importante Commission, incluant deux éminents psychiatres, a été créée par le gouvernement cantonal en octobre 1980 à la suite de la vigoureuse campagne menée par l'ADUPSY (Association pour les droits des usagers de la psychiatrie), par la Ligue, ainsi que par plusieurs journalistes, médecins, avocats, professeurs d'université, et bien d'autres personnes choquées par la mort tragique d'un jeune homme l'été 1980 à la Clinique psychiatrique universitaire de Bel-Air.

Dans son rapport, la Commission s'est montrée extrêmement critique : « Ce que nous avons vu nous a donné le sentiment que le malade est accueilli à Bel-Air comme un sujet porteur d'une maladie dont il faut traiter les symptômes les plus alarmants. (...) Ce mode d'approche sous-estime la prise en compte de la personnalité du patient, personnalité qui nous a paru mieux respectée dans d'autres cliniques visitées. (...) Nous avons été frappés par l'aspect carcéral des locaux d'isolement (graffiti, dégradations) ainsi que par l'absence de sonnette d'appel dans ces cellules pour deux des trois services d'admission. (...) Il est manifeste (...) que le caractère punitif d'un placement dans un de ces locaux n'est pas éliminé dans tous les cas. (...) »

« Enfin, nous avons acquis la conviction que la violence est présente à Bel-Air (...) et cela d'une manière non accidentelle. Elle revêt plusieurs formes, allant de la violence psychologique (menace de l'isolement, privation de certains avantages) à la brutalité (brusqueries, coups) et même à des cas de relations sexuelles entre soignants et patients.

« En présence de ces actes inadmissibles joue la règle du silence qui est imposée à ceux qui voudrait protester.

« Dans les autres cliniques psychiatriques universitaires suisses, les responsables reconnaissent que de tels actes ont lieu épisodiquement, malgré l'extrême vigilance de la hiérarchie soignante. Nous avons été surpris qu'à cette même question il nous soit répondu, à Bel-Air, par une dénégation globale de la plupart des responsables. (...) »

« Notre Commission a, en outre, été conduite à observer, ce qui n'a pas été sans l'étonner, que la recherche ne semble pas être utilisée comme un élément dynamisant, stimulant, source d'intérêt et même de fierté pour le plus grand nombre des médecins en formation. Elle est le plus souvent décrite comme un domaine caché, personnel, mystérieux. Elle ne s'effectue pas

dans un climat de confiance et de transparence étendu à l'ensemble de la clinique (...) »

Les recommandations détaillées de cette Commission d'enquête ont conduit à une restructuration complète de tout le système des IUPG, restructuration attendue, en fait, depuis longtemps.

Au manque choquant d'esprit de coopération de la Clinique de Bel-Air à l'époque des travaux de la Commission a succédé l'accueil positif des représentants de la Ligue suisse des droits de l'homme par le nouveau directeur général des IUPG, M. Joseph Villat. Ils sont autorisés à visiter les patients qui ont des problèmes personnels et qui prennent contact avec eux, et à jouer un rôle officieux d'« ombudsman ». Ils sont reçus cordialement lorsqu'ils s'inquiètent de certains règlements et de leur application tels que conditions de l'internement involontaire, isolement, etc. La table ronde – organisée en novembre 1984 à la demande de la Ligue et comprenant M. Villat, le professeur Garrone, ainsi que d'autres membres du personnel soignant, l'avocat de la clinique, et des représentants de l'ADUPSY – est un bon exemple de ce changement d'attitude. La suppression des cellules d'isolement et leur transformation en bureaux au printemps 1984 constitue un résultat très concret de nos discussions préalables avec le directeur général.

La Ligue et l'ADUPSY furent incluses dans la liste des organisations invitées à commenter le rapport officiel du Groupe d'évaluation des résultats de la restructuration des IUPG, sorti en septembre 1984. On est donc très loin de l'époque où tout commentaire (à l'extérieur ou même parfois à l'intérieur des IUPG) des structures et du fonctionnement de Bel-Air était rejeté comme une mythique « guerre de mandarins » ou, pire, comme une tentative délibérée de dénigrement des institutions médicales de l'Etat venant d'agitateurs politiques.

La plupart des membres de la Ligue seraient aujourd'hui sûrement en accord avec M. Jaques Vernet, chef du Département de la prévoyance sociale et de la santé publique, lorsqu'il affirme que cette évaluation représente « un bilan globalement positif » (avec, bien sûr, encore beaucoup à faire).

Cette nette amélioration dans la communication entre professionnels et bénévoles est également importante car elle laisse prévoir des améliorations à venir, améliorations qui dépendent en grande partie du maintien de cette nouvelle transparence et de la démystification de la maladie et de son traitement.

Ce progrès remarquable n'est pas seulement le résultat du travail de la Commission d'enquête, mais aussi celui de la ténacité de la Ligue et de l'ADUPSY et d'autres organisations qui ont pour but de créer et de maintenir cette liaison.

### **Lutter contre les abus de la psychiatrie : un mouvement international**

Des associations de patients, notamment aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, en Allemagne et aux Etats-Unis au cours de ces dernières décennies, ont dénoncé les abus de la psychiatrie à des fins politiques ou autres : ce cri d'alarme n'est pas passé inaperçu. Les plaintes innombrables contre

l'internement prolongé et abusif, la lobotomie et d'autres formes de psychochirurgie, l'utilisation d'électrochocs, l'isolement, et autres souffrances physiques et mentales causées par l'abus ou le mauvais usage de la psychiatrie (certains vont jusqu'à blâmer la psychiatrie elle-même et à la considérer comme une science inexacte et surestimée) – ces plaintes forment un ensemble d'objections à ce qui peut être qualifié (en tout cas pour ceux qui les subissent) de « traitements cruels, inhumains et dégradants » (art. 5 de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, 1948). Au moyen de films aussi inoubliables que *Family Life*, *One Flew over the Cuckoo's Nest*, *Hurry Tomorrow*, et *Frances* (présenté avec succès par la Ligue en première à Genève en 1983), ces plaintes ont commencé à interpeller le public qui réalise peu à peu que « ça peut arriver à n'importe qui ».

S'adressant en septembre 1983, en tant que ONG (organisation non gouvernementale) à la 36<sup>e</sup> session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, la Société religieuse des amis (soit les Quakers) – qui, depuis trois siècles, apporte une aide humanitaire aux malades mentaux et encourage le respect à leur égard – souligne :

« (...) personne ne devrait jamais oublier (...) qu'à tout moment *l'un quelconque d'entre nous* peut devenir malade mental, ou être déclaré, à tort ou à raison, malade mental dans tout pays du monde, même par quelqu'un animé des meilleures intentions, pour différentes raisons, et perdre ainsi la possibilité d'orienter lui-même sa vie, sans l'aide d'autrui, que ce soit dans le domaine juridique ou le domaine médical. (...) »

« Dans ce texte, le Comité consultatif mondial de la Société des amis prône le droit du patient à :

1. se faire représenter par une personne de son choix, et
2. avoir accès à son dossier médical.

Les Quakers ont demandé que ces points soient inclus dans les Directives pour la protection des personnes souffrant de troubles mentaux, que préparent, depuis trois ans, un groupe de travail de la Sous-Commission composé d'experts internationaux et présidé brillamment par Mme Erika Daes. Leurs arguments : « (...) Ce dernier point (accès au dossier médical) est absolument capital pour que le patient ait l'esprit tranquille et qu'il ait de bons rapports avec son médecin et le personnel médical, rapports qui sont la pierre angulaire de tout traitement constructif. Ce point est également important si l'on veut que le patient ait la possibilité de se défendre sur le plan légal contre toute diffamation ou pratique abusive. Nous affirmons que, sans ce droit élémentaire à l'accès à son dossier médical, le patient se verra privé de deux droits de l'homme absolument fondamentaux, à savoir le droit à des soins médicaux suffisants et l'égalité devant la loi » (art. 7 et 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

Des membres, des groupes et des experts d'Amnesty International se sont penchés sur ces problèmes pendant des années. En 1975 le Symposium de Genève sur « Les abus de la psychiatrie à des fins politiques », organisé par Amnesty International, a publié un rapport qui illustre et confirme, au

moyen de témoignages effrayants, les déclarations de Soljenitsyne selon lesquelles l'usage des médicaments qui attaquent le cerveau constitue un « assassinat de l'esprit ».

De ce symposium sont nées l'Association internationale sur l'utilisation politique de la psychiatrie (IAPUP) et l'Association suisse contre les abus de la psychiatrie à des fins politiques qui lui est affiliée. Leur dénonciation constante des abus psychiatriques qu'on trouve non seulement en URSS, mais dans un nombre toujours plus grand de pays, et leur assistance morale et pratique aux victimes desdits abus, est remarquable.

Malheureusement, ni le mandat de ces associations, ni celui d'Amnesty elle-même, ne s'étend à l'investigation et au travail sur des cas individuels d'abus psychiatriques dans un contexte qui n'est plus précisément politique.

Les contributions des participants au Séminaire sur les droits de l'homme et la psychiatrie, organisé par Amnesty et qui s'est tenu à Freudenberg (RFA) du 14 au 16 décembre 1984, ont clairement démontré que la conscience du nombre surprenant de tels cas est toujours plus grande à travers le monde.

Le droit des patients à ne pas être soumis à un « traitement cruel, inhumain et dégradant » par les psychiatres, dans aucune circonstance et sous aucun prétexte, et les règles minimales pour le traitement des détenus adoptées par l'ONU et qui devraient être respectées pour tous les internés, étaient parmi les principaux sujets de préoccupation des participants.

Ils souhaitent que l'action concrète d'Amnesty dans ce domaine, la fixation du règlement à l'intérieur de l'ONU et les discussions aux niveaux national et local se continuent et s'intensifient.

La Société religieuse des amis, Amnesty International, et la Ligue suisse des droits de l'homme ne sont évidemment pas des associations ou des mouvements créés pour protéger les droits des malades mentaux, bien qu'elles soient toujours plus conscientes du besoin d'une telle protection. Leur approche est, en effet, toute différente de celle de la plupart des groupes qui se consacrent à la défense des droits de ces malades.

« Madness Network News », édité à San Francisco, signale dans son numéro d'automne 1984, pas moins de 46 « groupes pour la libération des détenus psychiatriques et l'antipsychiatrie » connus aux Etats-Unis, sept au Royaume-Uni, cinq en Belgique, onze aux Pays-Bas, trois en France, sept en RFA, un au Danemark, trois en Suisse, un en Grèce, un en Islande, cinq en Australie, et un en Nouvelle-Zélande. Ne sont pris en compte que les « groupes actifs » de par le monde. Leurs activités sont énergiques, parfois même violentes, car elles répondent aux violences institutionnelles.

#### **L'ADUPSY : Association pour les droits des usagers de la psychiatrie**

L'ADUPSY figure, malheureusement, parmi les moins actifs de ces groupes à présent. Fondée en mars 1979 par des usagers et anciens usagers de la psychiatrie, des juristes et des soignants (médecins, psychiatres, infirmiers, psychologues, ergothérapeutes, assistants sociaux, etc.), elle affichait pour but « de promouvoir la défense des droits des psychiatisés conformément aux règles des droits démocratiques fondamentaux et au principe du caractère contractuel que doivent revêtir les rapports entre les psychiatisés,

les institutions et le personnel soignant, et de lutter contre les discriminations dont sont l'objet les psychiatrisés ou usagers de la psychiatrie».

Elle a donc établi une permanence hebdomadaire dans ses locaux. Elle organisait des réunions sur les traitements alternatifs, les médicaments, et autres traitements suspects, et faisait beaucoup parler d'elle dans la presse.

A l'occasion de la révision de la loi genevoise de 1936 sur le régime des personnes atteintes d'affections mentales par le Grand Conseil genevois en 1979, l'ADUPSY a publié une brochure exposant ses critiques et suggestions et a organisé un débat public à ce sujet.

En octobre 1981, l'ADUPSY a organisé un débat public sur le thème « Quelle psychiatrie à Genève et ailleurs? » avec la participation de deux médecins directeurs d'institutions psychiatriques de Suisse romande, de représentants du personnel soignant et de membres d'organisations de patients « psychiatrisés » de Paris et de Zurich. A la même époque, l'ADUPSY a publié une brochure intitulée « Récits, témoignages, révolte, paroles », regroupant divers exposés et témoignages de « psychiatrisés ».

Elle a été particulièrement active après la mort tragique, le 29 juin 1980, d'un de ses fondateurs, âgé de 27 ans, alors en cure de sommeil à la Clinique de Bel-Air. Malheureusement, elle a perdu son élan à cause du désinvestissement de nombre de ses membres qui étaient actifs jusque-là, et surtout à cause d'un manque d'organisation.

En 1984, la Ligue, qui a soutenu cette association dès ses débuts, a tout fait pour lui redonner vie. Actuellement en pleine réorganisation après une longue période de stagnation, il faut espérer que l'ADUPSY retrouvera ses forces et maintiendra ses importantes activités, parmi lesquelles le contrôle permanent du respect des droits des patients « psychiatrisés » à Genève, les efforts pour améliorer la législation et l'aide à ceux qui se sentent attaqués dans ce domaine.

### **L'action de la Ligue suisse des droits de l'homme**

La Ligue suisse des droits de l'homme, en créant la commission « La personne humaine et la psychiatrie » en 1982, a un tout autre point de vue, tout en partageant certaines idées de base. L'intention de la Ligue est d'attirer l'attention des gens de Genève et d'ailleurs sur les problèmes de santé mentale existant dans leur communauté, y compris les dangers qui dérivent de la technologie et des erreurs médicales. Elle prend au sérieux les mises en garde des savants contre les terribles dangers pour la personne humaine que représentent certains progrès scientifiques et technologiques, et elle reconnaît l'urgence de trouver les moyens de protéger des personnes détenues pour troubles mentaux contre des traitements susceptibles de porter atteinte à leur personnalité et leur intégrité physique et intellectuelle.

En recueillant et en diffusant des informations correctes sur ces problèmes, elle espère susciter des actions positives et fructueuses dans des situations critiques ainsi que dans le domaine de la prévention — actions individuelles et communautaires.

Une liaison permanente a été établie avec de nombreuses organisations suisses et internationales, dont : Amnesty International, Association suisse contre les abus de la psychiatrie à des fins politiques, Fédération mondiale

pour la santé mentale, Pro Mente Sana, Société des amis (Quakers), ainsi que les Nations Unies et de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) qui leur sont proches, y compris la cadette des ONG, fondée en janvier 1984, la Commission internationale des professionnels pour la santé et les droits de l'homme.

La Commission de la Ligue a participé activement à la rédaction de l'Initiative genevoise pour les droits des malades, la Ligue figurant, ainsi que l'ADUPSY, sur la liste des initiants. L'initiative fut signée par plus de 10'000 citoyens en un rien de temps en novembre 1982. Une commission du Grand Conseil genevois et les partis étudient actuellement cette initiative, et rééditent des projets de loi qui seront soumis au vote populaire dans le canton.

Sur le plan des individus, la commission de la Ligue a effectué de nombreuses visites à Bel-Air, et dans d'autres hôpitaux psychiatriques de la région ainsi qu'au domicile des patients en psychiatrie (actuels, anciens ou potentiels), à la demande de ces personnes ou de leurs familles, qui ont fait appel à la Ligue par lettres ou par téléphone ; cette assistance est pratique autant que morale.

Comme ces appels sont, pour la plupart, très urgents, la Commission a ouvert, pendant presque toute l'année, une permanence d'accueil informel à toute heure. Elle a tenté, par des contacts directs ou téléphoniques, de fournir les services d'une sorte d'« ombudsman » officieux. En général, la Commission parvient à diriger ces personnes vers un des nombreux groupes (dont Genève a la chance de bénéficier) susceptibles de les aider à résoudre leurs problèmes (Alcooliques Anonymes, Association Gaspard de la Rive, Entraide bénévole de St-Jean, Mères chefs de famille, Pro Mente Sana, Trajets, etc.) ou, si nécessaire, vers une assistance juridique, médicale ou religieuse.

On essaie d'abord de trouver l'aide sociale efficace, bénévole ou professionnelle, dans le secteur privé, mais depuis l'amélioration des services médicaux publics dans ce domaine, il nous arrive de travailler assez étroitement avec les professionnels et les institutions officielles, en tentant d'adoucir le plus possible les relations patient/soignant — ce qui n'est pas toujours facile, ni d'un côté ni de l'autre.

La Ligue suit de près plusieurs actions juridiques intentées par les patients ou leurs familles dans ce domaine. Actuellement elle suit des cas dans les cantons de Genève, Neuchâtel, Fribourg et Vaud, ainsi que certains cas soumis à la Commission européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Voici quelques-unes des plaintes que la Commission enregistre :

- l'application aux patients de médications lourdes ou incompatibles ;
- la violence physique (patients battus ou semi-étranglés) ;
- l'isolement, en cellule ou en chambre fermée ;
- la séquestration du patient et sa séparation d'avec sa famille, ses amis et son avocat ;
- toutes sortes de traitements forcés y compris la psychochirurgie (lobotomie), l'électrochocs et l'administration forcée de neuroleptiques qui font atrocement souffrir et ont souvent des conséquences irréversibles ;

- la peur du patient d'être pris comme « cobaye » pour la recherche pharmaceutique, à son insu ou à l'insu de sa famille ;
- une diminution ou même la perte permanente de la vie affective et sexuelle ;
- le lavage de cerveau et les manipulations de l'esprit ;
- les humiliations et la paupérisation (par exemple lorsqu'on est placé sous tutelle et que l'on perd le contrôle de ses propres finances) ;
- les interventions dans la vie familiale (par exemple lorsque les enfants sont placés ailleurs ou que l'on est privé, sans motifs sérieux, de la garde légale de ses enfants) ;
- la perte de la réputation, ce qui affecte les possibilités d'emploi, la carrière, la recherche d'un logement, les rapports de voisinage ;
- l'internement sans raison sérieuse ou pour des raisons autres que médicales ;
- la sortie de clinique prématurée sans préoccupation des problèmes sociaux ou économiques que le patient devra affronter ;
- la dépression profonde résultant d'un ou de plusieurs de ces malheurs, liée avec une nette diminution de la confiance en soi provoquée par l'internement ;
- et pire : le viol de la sphère privée, y compris de cet ultime sanctuaire qu'est l'esprit.

La Commission a discuté de tous ces sujets avec des psychiatres et d'autres médecins, des avocats, des pasteurs, des travailleurs sociaux et d'autres personnes concernées par ces problèmes. Et, évidemment, avec ceux qui ont attiré son attention sur ces situations dangereuses et angoissantes – soit des patients, leurs familles et leurs amis. Ce dialogue/liaison doit être maintenu et élargi si nous voulons suivre le conseil de Goethe : « Si chacun balayait devant sa porte, le monde serait propre ».

L'été 1977, M. Jean de Senarclens, président de la Société genevoise d'utilité publique, en relançant cette association fondatrice de la Croix-Rouge, a appelé en même temps le public à lutter de toutes ses forces contre la « détresse morale », qu'il a qualifié d'un des plus grands fléaux de nos sociétés industrielles.

Le droit primordial d'être soigné avec efficacité lorsque l'on souffre de cette « maladie de l'âme », comme de toute autre maladie, ne devrait pas être oublié dans le zèle à dénoncer les abus. Mais il faut rester toujours attentif au problème de « qui peut faire quoi à qui », car, malheureusement, les médecins ne sont que des êtres humains et n'ont pas nécessairement une éthique plus stricte que d'autres.

La menace que d'éventuelles erreurs (ou abus) psychiatriques représentent pour la personne va toujours croissant et doit être reconnue et affrontée dans chaque pays du monde où ce type de médecine est pratiqué. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra être assuré que les avantages excèdent véritablement les risques et les méfaits.

## **MOURIR DANS LA DIGNITÉ : UN DROIT OU UNE UTOPIE? \***

par Dr Gentiane BURGERMEISTER \*\*

### **Introduction**

Actuellement des traitements de plus en plus sophistiqués permettent une survie – parfois très pénible – à des malades au stade terminal ou très gravement handicapés sans espoir de récupération. L'opinion publique y réagit de plus en plus, par une revendication à une mort digne et sans souffrances. C'est ainsi que sont apparues dans plusieurs pays du monde entier des associations EXIT réclamant le droit de mourir dignement.

### *Historique*

EXIT-Angleterre fut créée la première en 1935, en réaction à une loi très sévère sur la tentative de suicide dont elle ne réussit à débarrasser ce pays qu'en 1961. C'est en 1954, à la suite d'une grave épidémie de poliomyélite au Danemark, qu'apparurent des techniques de réanimation toujours plus complexes et plus efficaces, ce qui constituait une véritable révolution de la médecine. Accueillie tout d'abord comme un merveilleux progrès, cette médecine toute puissante fut progressivement utilisée sur des patients en phase terminale, ne faisant que prolonger certaines agonies douloureuses. C'est alors que l'opinion publique évolue et s'effraye de cet emploi abusif possible que chacun craint pour son propre avenir. Ainsi, peu à peu, une trentaine d'associations pour le droit de mourir dans la dignité se créent et se développent dans plus de vingt pays, rassemblant actuellement environ un demi-million de membres.

*A.D.M.D.-Suisse romande – Association pour le droit de mourir dans la dignité*

C'est en 1982 qu'apparaissent en Suisse deux associations EXIT : l'une à Zürich pour la Suisse alémanique, l'autre à Genève pour la Suisse romande. Selon ses statuts,

*EXIT – A.D.M.D. est une Association humanitaire sans but lucratif qui a pour objet de rassembler toutes personnes de même conviction pour promouvoir le droit de disposer librement de sa personne, de son corps et de sa vie et, notamment, de choisir librement et légalement le moment de mettre un terme à sa vie et le moyen d'y parvenir.*

\* Des éléments de ce texte ont été publiés dans *Expression*, 1985, No 39, pp. 5-8.

\*\* Présidente de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité EXIT – A.D.M.D. Suisse rom. Case postale 100, CH-1222 Vésenaz (Genève).